

**Séance du 24 septembre 2009**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **24 septembre 2009 à 20 heures 30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Monsieur TROGRIC, après convocation légitime adressée le 17 septembre 2009.

Présents :

MM.	BARTH – FRISTOT- DEJY- Mme VIDAL (Bouxières aux Dames)
MM.	HARTMANN – RENAUD – VERGANCE - MARLIN - Mme SCHREIBER (Champigneulles)
MM	PARNISAR I - CALMUS – Mme WENTZLER (Custines)
MM	CARRIERE - BERNANOSE (Faulx)
MM.	BARTOSIK – GEIGER – ANTOINE - GRANDBASTIEN - Mme GENICOT (Frouard)
Mmes	BARTHELEMY – BEGORRE-MAIRE – M. TODARO (Lay Saint Christophe)
MM	HUET – TROGRIC – GEOFFROY - (Liverdun)
M.	MULLER (Malleloy)
M.	PAILLET - Mme PAVESI (Marbache)
M.	DELATTE – Mme GROSCLAUDE (Montenoy)
MM.	TROGRIC – KUHN - Mmes GRANDURY - ANSEUR (Pompey)
M.	KOBLER - CEGLAZ (Saizerais)

Absents représentés :

Mme DOUGOUD (Malleloy) représentée par Monsieur PARNISARI (Custines)

Absents

M. DOSE (Liverdun)  
M. CLAUDEL (Liverdun)

Secrétaire de séance : Mme CEGLARZ (Saizerais)

-----  
**N°1 – DB-24/09/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Modifications statutaires :**  
**Clarification, Extension des compétences et Représentation des communes**

**I- Clarifications statutaires**

La communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2000 à 2006, dont le rapport d'observations définitives a été communiqué à notre assemblée en séance du 2 octobre 2008.

Dans son rapport, la CRC consacre un chapitre sur les compétences communautaires et recommande de clarifier certaines activités partagées avec les communes et préciser en ce sens les statuts.

Il vous est donc proposé une réécriture de l'article 2 des statuts, notamment pour les compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace (compétence n°1)

- la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (compétence n°2), en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement, définit compétence n°2 dernier alinéa.

- les actions concernant les modes de garde de la petite enfance (compétence n°8) dont la précision apportée exclut les modes d'accueil périscolaires et extra scolaires, de type CLSH dont les communes assurent la charge.

### **III/ Extension des compétences :**

#### **1) Les équipements sportifs**

Dans le double dessein de simplification intercommunale sur le territoire, et d'assurer le développement et le déploiement de services à la population, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le transfert à la communauté de communes au titre de la compétence « équipements sportifs », la construction, l'exploitation et la gestion des piscines et des Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).

Sont d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

La piscine de Champigneulles

La piscine intercommunale de Pompey gérée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine Pompey - Frouard - Liverdun.

Les trois COSEC gérés par le Syndicat intercommunal scolaire de Frouard - Liverdun et Custines.

Le COSEC de Champigneulles géré par le Syndicat Intercommunal de Nancy.

Dans ce contexte seront dissous les deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) sur le territoire dont l'objet s'éteint avec le transfert des équipements à la communauté de communes.

La communauté de communes devra se prononcer sur le principe d'adhésion au syndicat mixte intercommunautaire scolaire de Nancy au titre de la gestion du COSEC de Champigneulles et devra, le cas échéant, désigner ses représentants.

Il est en outre proposé de prendre en charge le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire en période scolaire et le transport des enfants en centre de loisirs sur le bassin pendant les vacances scolaires.

#### **2) Application du droit des sols**

Il est confié à la communauté de communes l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

#### **3) Accessibilité aux personnes handicapées**

Depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du décret d'application du 21 décembre 2006 relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité, l'intercommunalité devient le niveau d'intervention en charge de l'élaboration des plans d'accessibilité.

Avec la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, les relations entre les commissions communales et intercommunales et les compétences communautaires en la matière ont été clarifiées.

Ainsi convient-il de préciser par voie statutaire le rôle de l'intercommunalité en terme d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; les actions de mise en œuvre de ce plan seront de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale selon leur champs de compétence respectif. Le plan d'accessibilité participe au programme d'actions définit dans le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey. C'est pourquoi cette nouvelle mission figure dans la compétence n°6 « transports des personnes ».

#### **4) Accès des jeunes à la culture**

Au titre des compétences facultatives, il est proposé de transférer à l'EPCI la prise en charge du transport et de l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves

des classes maternelles et élémentaires afin de permettre aux enfants scolarisés quelque soit leur commune de résidence de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Cette action vient en complément de celle menée par le Conseil Général au niveau des collèges et renforce ainsi la politique éducative territoriale engagée sur le bassin de Pompey.

#### 5) Voiries d'intérêt communautaire

Il est précisé que la communauté de communes a en charge la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement, eu égard à l'exercice de la compétence voiries (compétence n°7)

**Je vous laisse le soin d'examiner le projet de statuts joint.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**Approuve** les modifications statutaires présentées dans le projet de statuts ci-joint, avec prise d'effet des transferts de compétences des équipements sportifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Décide** de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L 524-17 du code général des collectivités territoriales.

**1 ABSTENTION**  
**36 VOTES POUR**

---

**N°2 – DB-24/09/09**

**Rapporteur : Monsieur le Prés ident**

### Construction d'un bâtiment à usage d'ateliers Demande de subvention

Lors de sa séance du 28 juin 2007 le Conseil Communautaire a décidé la construction d'un bâtiment à usage d'ateliers pour ses services d'intervention et les services techniques de la commune de Pompey.

Le conseil communautaire a autorisé lors du conseil du 02/10/2008 le Président à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de la dotation intercommunale d'investissement 2009 pour la réalisation de ce programme évalué à 1 505 000,00 € HT.

Les critères retenus parmi les dix critères prévus dans le dispositif pour des investissements développement durable seront les suivants :

- Respect des réglementations thermiques sur le bâti neuf
- Utilisation d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude
- Mise en place de dispositifs de récupération et d'utilisation des eaux de pluies
- Accessibilité des personnes handicapées

La Communauté de Communes peut être subventionnée à hauteur de 32% du montant de l'investissement pour un montant maximal annuel de 64 588 €.

Le conseil communautaire confirme la demande de subvention faite auprès du Conseil Général pour les années 2009 et 2010, soit 129 176.00 €.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté,**

- Autorise le Président à confirmer, auprès du Conseil Général une subvention au titre de la dotation intercommunale d'investissement pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'ateliers

**VOTE A L'UNANIMITE**

**N°3 – DB-24/09/09**

**Rapporteur : Monsieur HARTMAN N**

### BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°1- Exercice 2009

Dans le cadre de l'opération conteneur enterré, il est proposé la mise en place de conteneurs pour les cités Beausoleil faisant face aux bâtiments MMH rue de Toulon afin de garder une homogénéité des systèmes de collecte sur le quartier des Mouettes. Le coût de cette extension est de 40 000 € TTC.

Il est proposé d'ajuster les crédits par une baisse de 40 000 € sur l'opération de construction d'un hangar de stockage de compost en maturation qui sera décalée dans l'attente des résultats de l'étude lancée cette année.

Il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires comme suit :

#### **En section d' Investissement**

- Affecter des crédits sur la ligne budgétaire 523 2188 20013 - Conteneurisation des Ordures Ménagères - à hauteur de 40 000 €

- Baisser ceux de la ligne 812 2188 9801 - Composterie - pour ce même montant.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier le cadre budgétaire du Budget 2009 comme suit :

<b>Section d'Investissement</b>						
<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>DM n°1</b>	<b>après DM n°1</b>
523	2188	20013	Autres immobilisations corporelles	622 492, 43 €	40 000, 00 €	662 492.43 €
	<b>Total</b>			<b>622 492, 43 €</b>	<b>40 000, 00 €</b>	<b>662 492.43 €</b>
<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Recettes</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>DM n°1</b>	<b>après DM n°1</b>
812	2188	9801	Autres immobilisations corporelles	150 000, 00€	-40 000, 00 €	110 000, 00 €
	<b>Total</b>			<b>150 000, 00 €</b>	<b>-40 000, 00 €</b>	<b>110 000, 00 €</b>

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°4 – DB-24/09/09

Rapporteur : Monsieur HUET

**Vente d'un terrain pour un projet économique  
au 39 avenue du Gard à Liverdun**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par décision du Conseil Communautaire en date du 5 février 2009, a décidé l'acquisition d'un terrain à la commune de Liverdun par acte administratif afin de constituer une unité foncière en vue d'une cession pour un projet économique.

Après division, le terrain communal est d'une surface de 260 m<sup>2</sup>. Il sera regroupé avec le terrain intercommunal et l'unité foncière créée de 639 m<sup>2</sup> sera vendue à la SCI LEZORTHOS, représentée par Madame HUTINET Marie et/ou Madame CUZON Brigitte, sur la base de 50€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire, soit 31 950 € pour permettre la réalisation d'un cabinet d'orthophonistes.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la vente d'un terrain d'une surface de 639 m<sup>2</sup> à la SCI LEZORTHOS pour un montant de 31 950 € hors frais de notaire pour permettre la réalisation d'une activité économique.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents en vue de cette cession

**INSCRIT** les crédits afférents à cette cession sur le chapitre globalisé 024 du budget 2009.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N<sup>o</sup> – DB-24/09/09

Rapporteur : Monsieur HUET

**Extension de la zone artisanale de Saizerais  
Acquisition des terrains à la commune**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Commune de Saizerais s'est positionnée favorablement sur le projet d'extension de la zone artisanale, qui doit au final s'étendre sur 10 hectares.

A ce jour, 1,3 hectares ont déjà été aménagés et sont occupés par quatre entreprises.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est également portée acquéreur de 2,1 hectares supplémentaires aux conditions précisées dans la délibération du 15 décembre 2005.

Aujourd'hui, il reste environ 7 hectares à acquérir afin de lancer la réalisation du projet. Ces 7 hectares sont situés sur la parcelle 0304 – section ZH au lieudit « la haute épine ».

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'acquérir environ 7 hectares auprès de la commune de Saizerais, à l'euro payant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés nécessaires,
- de solliciter toutes subventions auprès des organismes susceptibles d'intervenir, pour aider à la réalisation de la zone artisanale.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N° – DB-24/09/09

Rapporteur : Monsieur PARNISA RI

**Semaine de la Mobilité 2009  
et gratuité du réseau LE SIT**

La Communauté de Communes participe pour la 4<sup>ème</sup> année à la Semaine Européenne de la Mobilité et de la Sécurité Routière.

Plusieurs animations et campagnes d'information sont organisées sur les thèmes de l'écomobilité et en particulier sur la pratique du vélo sur le Bassin de Pompey. L'objectif est de promouvoir l'usage des modes alternatifs de déplacement et les infrastructures et services proposés sur le Bassin de Pompey pour « se déplacer autrement ».

A l'occasion de la journée consacrée au transport public, les réseaux Le SIT et SUB sont accessibles gratuitement à tous.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la gratuité d'une journée sur le réseau le SIT à l'occasion de la semaine de la mobilité

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey possède la gestion du déneigement des voies des Parcs d'Activités Eiffel Energie et Zone Artisanale de Saizerais ainsi que les infrastructures et parking de la déchetterie, de la composterie, de l'Espace Multiservice Intercommunal ainsi que des immeubles du Square Herzog.

Afin d'assurer l'approvisionnement en sel de déneigement, il est proposé d'établir une convention de fourniture de sel et de mise à disposition des infrastructures et matériels de la plateforme de sel de la Commune de Frouard.

Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention.

***Je vous laisse le soin d'en délibérer,***

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention ci-annexée

**DONNE** délégation au Président pour signer la convention

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Avenant n°2 au lot n°1 du  
Marché de gestion globale des déchets ménagers**

**Mise à disposition des communes d'une benne de 15 m3 pour les  
manifestations**

Le 22 février 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé un marché avec la société COVED/VIDOR concernant la collecte des Ordures Ménagères et assimilés, des Objets Hétérogènes, des Fermentescibles et des Recyclables Secs (Lot 1 du marché de gestion globale des ordures ménagères sur le Bassin de Pompey).

**I) Mise à disposition ponctuelle d'une benne ouverte de 15 m3 sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les manifestations et évènements exceptionnels :**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, il est proposé aux communes un nouveau service de collecte des déchets ménagers et assimilés en benne de 15 m3 pour les manifestations et évènements exceptionnels.

Cette prestation supplémentaire sera facturée par COVED à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au tarif de 150 €HT pour la mise en place de la benne. Le traitement est à la charge de la Communauté de Communes conformément à son marché de traitements des déchets ménagers.

Le coût global de location de benne et de traitement des déchets sera répercuté aux communes conformément aux conditions tarifaires de la redevance spéciale.

**II) Mise à disposition annuelle d'une benne ouverte de 15 m3 sur le site des ateliers municipaux de Pompey pour les déchets de marché :**

Les déchets du marché de Pompey sont regroupés dans une benne de 15 m3 sur le site des ateliers municipaux de Pompey.

Cette collecte spécifique sera facturée par COVED à la Communauté de Communes du bassin de Pompey au coût de 95 €HT pour chaque enlèvement de benne et 75 €HT de location de benne par mois. Le traitement est à la charge de la Communauté de Communes conformément à son marché de traitements des déchets ménagers.

Le coût global de location de benne et de traitement des déchets sera répercuté à la commune conformément aux conditions tarifaires de la redevance spéciale.

Il vous est ainsi proposé d'intégrer au marché de collecte des déchets ménagers, la mise à disposition payante d'une benne de 15 m3 pour les manifestations et évènements exceptionnels des communes, ainsi que la mise à disposition payante d'une benne de 15 m3 aux ateliers municipaux de Pompey.

Le surcoût engendré par ce nouveau système de collecte sera facturé aux communes conformément aux conditions tarifaires de la redevance spéciale.

***Je vous laisse le soin d'en délibérer***

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey, intégrant la mise à disposition payante d'une benne de 15 m<sup>3</sup> pour les manifestations et événements exceptionnels des communes, ainsi que la mise à disposition payante d'une benne de 15 m<sup>3</sup> aux ateliers municipaux de Pompey.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°9 – DB-24/09/09**

**Rapporteur : Monsieur KOBLER**

**Modification du règlement de la redevance spéciale**

**Collecte spécifique des déchets lors de manifestations ou d'événements exceptionnels**

En date du 31 janvier 2008, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets industriels banals. Il a également été décidé de donner délégation au bureau communautaire pour la mise en œuvre de la redevance spéciale à travers l'établissement du règlement et de la convention particulière.

Afin de compléter l'offre de service à destination des administrations, il est proposé la mise en place d'un service de collecte lors de certains événements exceptionnels ou manifestations.

Ajout à l'article 7.1 du règlement de la redevance spéciale :

Service spécifique pour les administrations :

Afin de prendre en compte les besoins ponctuels des administrations estimés à une vingtaine par an, des contenants de différentes tailles pourraient être mis en place. Ainsi, des bacs de 750 L sont proposés au tarif unitaire de 32,60 € par collecte, correspondant à la mise à disposition du bac, à la collecte et au traitement de ce dernier.

Dans le cas d'un besoin ponctuel plus important, une benne de 15 m<sup>3</sup> est proposée au tarif de 401,32 € l'unité pour la mise en place, la collecte et le traitement sur une journée ou un week end.

Enfin, la mise à disposition d'une benne de 15 m<sup>3</sup> peut être établie annuellement comme dans le cas du marché de Pompey. Le coût pour l'enlèvement à un rythme hebdomadaire s'élève à 9807,28 € par an.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de la redevance spéciale

**VOTE A L'UNANIMITE**

**N°10 – DB-24/09/09**

**Rapporteur : Monsieur KOBLER**

**Avenant n°3 au contrat programme de durée  
Barème D  
Eco-Emballages**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé avec Eco-Emballages un contrat programme de durée (CPD) Barème D le 19 janvier 2006.

Ce dernier a deux rôles essentiels :

- garantir la reprise des matériaux (verre, cartons, bouteilles plastiques, aluminium, acier),
- soutenir financièrement les opérations de collecte et de tri de ces matériaux ainsi que l'achat de conteneurs et les opérations de communication.

Parmi les cinq matériaux de collecte sélective, le papier-carton est celui pour lequel la distinction entre les produits d'origine ménagère contribuant aux sociétés agréées et les produits d'autres origines qui ne contribuent pas est, techniquement, la plus difficile à faire.

Comme ces autres gisements (emballages cartons de transport, emballages industriels) sont très importants en quantités, les Sociétés Agréées, Eco-Emballages et Adelphe, seraient amenées, si elles n'y prenaient pas garde, à payer pour de grandes quantités de produits qui n'ont pas cotisé au dispositif et qui ne sont pas de son périmètre légitime.

Pour s'assurer du strict respect de leur périmètre d'agrément, les sociétés agréées ont mis en oeuvre des contrôles pour identifier le tonnage EMR à soutenir. Ces contrôles reposaient sur des caractérisations « amont » établissant la composition

des tonnages arrivant sur les centres de tri ainsi que sur des déclarations du mode de collecte (porte-à-porte, déchèteries, collectes des commerçants,...).

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, les associations AMF, Amorce et le CNR, l'Ademe et les Sociétés Agréées ont élaboré en collaboration une nouvelle règle de calcul et de plafonnement des tonnages EMR éligibles aux soutiens à la tonne triée.

Cet accord, approuvé à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la commission consultative d'agrément du 28 avril 2009, s'applique aux liquidatifs 2008 en cours au 1er mai 2009 et court jusqu'en 2010. Les soutiens financiers aux cartons d'emballages ménagers seront désormais basés – et plafonnés - sur un pourcentage (21 % en 2008, 22% en 2009, à définir en 2010) du total des papiers et cartons triés sur le périmètre municipal.

L'avenant joint a pour objet de transcrire dans le CPD cet accord ainsi que la prise en compte de nouvelles règles de recensement de population.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au CPD Barème D

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
N°11 – DB-24/09/09

Rapporteur : Monsieur BARTH

**Lancement du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) territorialisé**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, afin de relancer la croissance démographique du Bassin et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, ainsi qu'à travers les orientations et les actions du 3<sup>ème</sup> PLH (2005-2010), a démontré sa volonté et son implication en matière de politique du logement.

Le PLH est en effet un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat qui répond à plusieurs enjeux que sont notamment :

- accompagner au mieux les parcours résidentiels,
- atteindre un équilibre habitat-emploi,
- mieux programmer et mieux répartir les logements à construire,
- adopter une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains,
- rénover et entretenir le parc existant,
- répondre aux objectifs fixés par la loi SRU,
- accompagner les projets de rénovation urbaine,
- intégrer le développement durable...

Ce sont plus de 870 logements qui sont sortis de terre depuis le lancement du 3<sup>ème</sup> PLH, sur la période 2004-2008, dont près de 400 logements sociaux.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a également été lancée en mai 2007 sur l'ensemble du territoire avec un objectif de réhabilitation de plus de 600 logements.

D'autre part, de grands projets de requalification de quartiers ont vu ou vont voir le jour, avec l'appui de la politique intercommunale de l'habitat en matière d'aide à la réhabilitation et la construction de logements sociaux...ce sont ainsi près de 2000 habitants du Bassin concernés.

Enfin, la prise de délégation de compétence des aides à la pierre, qui a pour objet de déléguer le pouvoir décisionnel et l'enveloppe budgétaire de l'Etat concernant l'aide au logement social et à l'habitat privé à la Communauté de Communes, a permis de concentrer les moyens et d'accélérer les projets de construction. L'intercommunalité gère ainsi une enveloppe déléguée de plus de 4 millions d'euros sur la période 2007-2012, à laquelle s'ajoute l'intervention propre de la Communauté de Communes à hauteur également de 4 millions d'euros.

Afin de maintenir cette dynamique, de concentrer les efforts de l'intercommunalité sur les problématiques actuelles et au vu des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat, il vous est proposé de lancer dès à présent la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH (2011-2016).

Les grandes problématiques du 4<sup>ème</sup> PLH territorialisé de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sont notamment :

- la raréfaction et l'optimisation du foncier : densification et limitation de l'étalement urbain,
- la performance énergétique des logements : construction neuve et réhabilitations du parc social et privé,
- le maintien de la dynamique de construction et la nécessité de « se développer sous une nouvelle forme » (éco-quartiers, villes durables...).

Conformément aux articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la prestation d'élaboration du PLH consistera à établir :

- **un diagnostic**, qui intègre le bilan du 3<sup>ème</sup> PLH permettant l'évaluation des actions et politiques menées. Il porte sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.
- **des orientations**, qui permettent de définir un programme d'actions désormais, depuis la loi Boutin (25 mars 2009), détaillé par Commune (nombre et type de logements à réaliser, moyens, notamment fonciers, ad hoc, échéancier prévisionnel de réalisation des logements, ...).

Cette prestation doit faire l'objet d'une consultation de bureaux d'études. Le prestataire retenu sera chargé d'établir le diagnostic, les orientations, le programme d'actions ainsi que l'évaluation du 3<sup>ème</sup> PLH dans un délai d'un an conformément au calendrier prévisionnel ci-dessous.

Lancement de la procédure	Septembre 2009
Démarrage de l'étude	Novembre 2009
Porter à connaissance de l'Etat	Janvier 2010
Elaboration du projet de PLH	Novembre 2009-Octobre 2010
Arrêt du projet de PLH	Octobre 2010
Consultation des communes	Novembre décembre 2010
Délibération après avis des communes	Décembre 2010
Transmission du projet de PLH à l'Etat	Janvier 2011
Délibération approuvant le 4 <sup>ème</sup> PLH	Printemps 2011
Mise à disposition du public	Avril ou Mai 2011

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey conduit la procédure d'élaboration, menée en association avec l'Etat.

Le Comité de Pilotage chargé du suivi de l'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH est composé du Président de la Communauté de Communes, des vice-présidents et des Maires.

Il vous est proposé d'associer au débat l'ensemble des communes de l'intercommunalité, les groupements de communes voisins, les représentants des bailleurs présents sur le Bassin, et plus généralement, l'ensemble des « acteurs » du logement et de l'hébergement ainsi que les représentants de l'Etat.

Le projet de PLH sera élaboré en cohérence avec les démarches menées en terme de mobilité/déplacements et de développement durable de l'intercommunalité et sera soumis à l'avis du syndicat mixte du SCOT.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (2011-2016),

**APPROUVE** le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic, programme d'actions du 4<sup>ème</sup> PLH et bilan du 3<sup>ème</sup> PLH,

**AUTORISE** le Président à solliciter toutes subventions susceptibles de participer au financement de l'étude et à signer les conventions éventuelles,

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 70- 617 du budget 2009.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°12 – DB-24/09/09

Rapporteur : Madame BARTHELE MY

## Intégration de la démarche de plan Climat Territorial initiée par le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre les changements climatiques, le Parc Naturel Régional de Lorraine a décidé de mettre en place un plan climat sur son territoire.

Cette démarche permettra de s'engager sur une phase de diagnostic énergétique, puis sur une phase de concertation pour déboucher sur l'élaboration d'un plan d'actions visant à limiter les impacts des activités humaines sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine est maître d'ouvrage de l'opération et le financement est constitué de la participation de la Région, de l'ADEME, de l'Europe et du Parc Naturel sur son budget 2009.

Toutefois, pour que cette démarche ait un sens et puisse connaître des déclinaisons territoriales efficaces, le Parc Naturel a sollicité l'appui de l'ensemble des Communautés de Communes qui compose son territoire. Il est proposé dans ce cadre à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey d'accompagner ce projet en intégrant le comité de pilotage de la démarche et en participant à la réflexion autour du Plan Climat.

Cette proposition est en cohérence avec la démarche de mise en place d'un plan de développement durable initiée par la Communauté de Communes. Elle permettra notamment de travailler à différents échelons territoriaux et de créer des synergies entre les deux projets.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de s'associer à la démarche de Plan Climat Territorial initiée par le Parc Naturel Régional de Lorraine.

**DESIGNE** Madame BARTHELEMY comme représentant de la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage de la démarche.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°13 – DB-24/09/09

Rapporteur : Monsieur ANTOIN E

### Réalisation du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics

**La Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a apporté de nombreux changements dans la prise en compte de l'handicap et de la mobilité réduite, notamment en terme d'accessibilité dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement de l'espace public et des transports.**

Conformément aux dispositions de la loi et de ses décrets d'application, et une fois exécutoire la délibération de modification statutaire pour le transfert de la compétence « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », la Communauté de Communes lancera la réalisation de ce plan.

Le plan de mise en accessibilité fixera notamment les dispositions susceptibles de **rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles** situées sur le territoire de la communauté de communes. Le document final fera partie du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le plan sera élaboré dans une démarche concertée via la commission intercommunale de l'accessibilité et ses 3 collèges : les élus communautaires et

communaux, les autorités organisatrices de transport et les associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite.

A cette occasion, il est proposé au Conseil d'intégrer un quatrième collègue à la commission intégrant les bailleurs publics et privés présents sur le Bassin de Pompey, ainsi que les associations de commerçants.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le lancement de la réalisation du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics et de la procédure de publicité

- **APPROUVE** la création du quatrième collègue de la commission intercommunale de l'accessibilité

### VOTE A L'UNANIMITE

Publié ou notifié le : .....  
Transmis en Préfecture le : .....  
Reçu en Préfecture le : .....

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président

**Laurent TROGRIC**